

COVID 19 – Plan de protection du 8 mai 2020 pour accompagner la reprise des leçons d'éducation physique aux degrés 1 à 11 de la scolarité obligatoire dans les cantons de Berne, Jura et Neuchâtel

1. Introduction

En date du 29 avril 2020, le Conseil fédéral a décidé la réouverture des classes de l'école obligatoire. Dans son message, il a enjoint les disciplines scolaires « compétentes et les écoles à élaborer à cet effet des plans de protection ».

Dans la foulée, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a publié le 1^{er} mai une liste de principes et de règles à respecter pour le retour à la vie scolaire. L'OFSP y souligne le fait d'un risque faible pour les enfants de moins de 10 ans de tomber malade du COVID 19. Ce risque reste également « à un niveau bas » pour la tranche d'élèves entre 10 et 19 ans. Partant de cette analyse, l'OFSP précise que « les enfants à l'école obligatoire, en particulier ceux des petites classes, doivent pouvoir se comporter et se déplacer en classe, sur le chemin de l'école et dans la cour de récréation aussi normalement que possible » (Principe 4.3).

Dans cette situation particulière, le rôle de l'enseignant-e est capital. Par une gestion du plan de protection diligente mais fondée sur le bon sens, elle/il saura créer la sérénité nécessaire à un climat d'apprentissage favorable.

2. But et statut du document

- Le présent document a pour but d'informer les autorités cantonales, les directions d'établissements scolaires ainsi que les enseignant-e-s qui dispensent l'éducation physique et sportive (EPS) des conditions auxquelles l'EPS peut être réintroduite.
- Ce document a été validé le 8 mai 2020 par les chefs de service de l'enseignement des cantons de Berne (S. Bläsi), Jura (F.-H. Schnegg) et Neuchâtel (J.-C. Marguet). Il a la valeur de plan de protection applicable à l'enseignement de l'EPS à l'école obligatoire dans ces cantons.
- Par ces recommandations, le but est d'assurer une équité de traitement entre les élèves.

3. Références

- Ordonnance du Conseil fédéral 2 COVID 19 ; modification du 29 avril ; article 5
- OFSP : principes de base pour la reprise de l'enseignement présentiel à l'école obligatoire
- COVID 19 – Concept de reprise des leçons d'éducation physique (1H – 11H) de la Conférence latine de répondants cantonaux du sport et l'éducation physique (CRTS-EPS, présidence J.-M. Aebischer). Ce document a servi de base à l'élaboration de ce plan.
- Plan de protection de l'autorité cantonale scolaire, le cas échéant le plan de protection de l'établissement et/ou de la commune.

4. Principes pour l'éducation physique

L'éducation physique et sportive (EPS) fait partie des disciplines scolaires qui seront enseignées dès la réouverture des écoles, le 11 mai 2020. Il est de la responsabilité de chaque établissement scolaire et de ses enseignant-e-s généralistes ou spécialistes (MEP) de tout mettre en œuvre pour assurer les trois leçons d'EPS. Son enseignement demande des adaptations dans l'organisation des leçons et dans le choix des pratiques sportives et des activités de manière à respecter les directives de l'OFSP.

5. Recommandations pour les leçons d'EPS

A. Généralités

Les **enseignant-e-s** doivent, dans la mesure du possible, respecter les règles sanitaires de l'OFSP.

Pour tous les **élèves** de l'école obligatoire :

- La règle des 2 mètres de distanciation sociale est abandonnée entre les élèves.
- La règle du regroupement maximum de 5 personnes est abandonnée entre les élèves.
- Les contacts physiques entre les élèves sont à éviter.
- Ne pas partager de boisson.

B. Lieux d'enseignement

- Il faut privilégier, dans la mesure du possible, les leçons d'EPS en plein air.
- Les différents lieux d'enseignement de l'éducation physique (salles de sport, infrastructures sportives extérieures, piscine, vestiaires, douches) devraient être ouverts et accessibles aux élèves et aux enseignant-e-s.
- Si le temps de déplacement entre la salle de classe et les infrastructures sportives est trop long, les leçons d'EPS peuvent être dispensées dans les préaux ou, en cas de mauvais temps, dans la salle de classe ou autres bâtiments couverts, par exemple selon le programme « L'école bouge ».

C. Pratiques sportives et activités enseignées

D'une manière générale, les activités conçues et proposées par les enseignant-e-s pendant la période d'enseignement à distance peuvent être utilisées. Il faut pratiquer uniquement les disciplines sportives et activités qui n'occasionnent **pas de contacts physiques entre les élèves**.

Pratiques sportives et activités à privilégier

- Danse et chorégraphie
- Athlétisme (courses)
- Course d'orientation
- Entraînement de la condition physique (circuit, atelier ou parcours)
- Entraînement de la coordination (circuit, atelier ou parcours)
- Petits jeux sans contact et matériel (estafette)
- Natation (sans le waterpolo).

Formes de pratiques sportives et activités avec matériel mais sans contact physique

- Jeux collectifs sans contact physique (volleyball, tchoukball, baseball)
- Jeux de renvoi (par exemple badminton)
- Parcours ou ateliers techniques avec du matériel (jeux collectifs ou agrès)
- Jeux et exercices avec échanges de balle ou de volant.

Formes de pratiques sportives et activités à proscrire

- Jeux de lutte
- Sports de combat
- Matches/compétitions de jeux sportifs collectifs avec contacts physiques (basketball, football, handball, unihockey, waterpolo etc...).

6. Mesures d'hygiène

Les mesures d'hygiène suivantes édictées par l'OFSP sont à appliquer.

- Se laver les mains avant et après chaque leçon d'EPS
- Proscrire les poignées de mains « shake hands, high five, checks » entre les élèves
- Le matériel de sport ne doit pas être nettoyé après chaque utilisation.
- Les infrastructures (salles de sport, vestiaires et douches) doivent être nettoyées régulièrement.
- Les locaux doivent être aérés de manière régulière et suffisante.

7. Organisation et sécurité

- Les directives et les mesures de sécurité des disciplines sportives, édictées par les cantons, restent à tout moment en vigueur.
- Il est important de prévenir le risque d'accident par un choix d'exercices particulièrement bien adapté.
- Comportement en cas d'accident - Si l'enseignant-e doit intervenir pour porter secours à un-e élève blessé-e, il prendra les mesures de précaution les plus adaptées. Les directives et recommandations cantonales ainsi que les dispositifs et les gestes de premiers secours restent en vigueur.

8. Moyens didactiques

Plan d'études romand : [PER](#)

PER education physique revu pour l'enseignement de l'éducation physique à distance :
[Centre de compétences EP-S](#) de la HEP-BEJUNE

Cantons BEJUNE :

- Canton de [Berne](#)
- Canton du [Jura](#)
- Canton de [Neuchâtel](#)

Centre de compétences pour l'éducation physique et le sport à l'école de la [HEP-BEJUNE](#)

Autres cantons

- Canton de [Fribourg](#)
- Canton de Genève :
<https://edu.ge.ch/ep/ecole-distance>
<https://edu.ge.ch/co/ecole-distance>
- Canton du Valais :
<https://animation.hepvs.ch/education-physique/>
<https://animation.hepvs.ch/animation-pedagogique-a-distance/>
- Canton de [Vaud](#)

Autres sites

- [ASEP](#)
- [AFEPS](#)
- EDUCLASSE :
<https://www.educlasse.ch/activites/91>
- Loop-it : <https://loop-it.ch/fr/>
- Mobilesport.ch : <https://www.mobilesport.ch/fr/>
- L'Ecole bouge : <https://schulebewegt.ch/fr>
- Activdispens : <https://activdispens.ch/>

9. Bibliographie – sites internet

- [Ordonnance 2](#) sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19)
- Communiqué de presse de la [CDIP](#)
- FAQ OFSP : [Coronavirus et règles de conduites](#)

Bienne, le 8 mai 2020

Groupe de coordination : Sylvie Baggenstos, coordinatrice EPS à la COMEO (BE) ; Peter Hexel, coordinateur EPS HEP-BEJUNE ; Philippe Moeckli, coordinateur EPH (NE) ; Sarah Schaffter, coordinatrice EPS (JU), Nicolas Voisard, responsable du Centre de compétences EP-S de la HEP-BEJUNE.